



Visites de l'appartement lors de la résiliation du bail

Par **vaninact**, le **21/07/2008** à **14:38**

Voilà je suis en location et j'ai envoyé ma lettre de préavis de 3 mois pour la résiliation de mon bail. L'agence me demande comme la loi l'exige de laisser visiter mon appartement 3 jours minimum à raison de 2h par jour. Ce que j'accepte, cependant je suis en vacances pendant 3 semaines et j'ai téléphoné à l'agence pour leur demander si on ne pouvait pas s'arranger car moi je veux bien laissé visiter mon appartement mais je ne peux pas m'occuper des visites (et je ne connais personne qui peut le faire à ma place). Je leur ai donc demandé si eux ne pouvaient pas s'occuper des visites et ils m'ont répondu que comme l'appartement n'était pas libre c'était à moi obligatoirement de le faire. Et ils me disent par la même occasion que si je ne suis pas là pendant les 3 semaines je vais devoir payer les frais de pub (qui s'élèvent à 4x3500 euro). Donc j'aimerais savoir ce que je peux faire et j'aimerais savoir si ce n'est pas à eux de faire les visites. Merci beaucoup